

**MAIRIE DE
CHAUMONTEL**
(Val d'Oise)

**DATE DE
CONVOCATION**

Le 17 mars 2017

OBJET :

**CONVENTION
FINANCIERE
RELATIVE A L'ETUDE
DE DEPLACEMENT DE
LA RD 316 ENTRE LE
PARC NATUREL
REGIONAL OISE PAYS
DE FRANCE ET LA
COMMUNE DE
CHAUMONTEL**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 2017/147

L'an deux mille dix-sept, le vingt-et-un mars, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Sylvain SARAGOSA, Maire.

Etaient présents : Sylvain SARAGOSA, Georges SCHMITT, Florence GABRY, Patrice BRONSART, Isabelle PARENT, Evelyne POIGNON, Christophe VIGIER, Nuno DIAS, Olivier POIGNON, Karim KENTACHE, Fabrice HUYLEBROECK, Betty HUYLEBROECK, Katya SCHMITT, Aude POIREE, Jacques LABARRE

Procurations : Eric CASSERON pouvoir à Georges SCHMITT, Véronique PETIT pouvoir à Sylvain SARAGOSA

Excusé(s) : Jacques GAUBOUR, Corinne TANGE, Pascale BACQUEVILLE, Martine GHENASSIA

Absent(s) : Betty HANAUER-BEASLAY, André LEFEVRE

Secrétaire de séance : Evelyne POIGNON

oooooooooooo

Nombre de Conseillers en

Exercice : 23

Présents : 15

Votants : 17

Le Maire certifie avoir fait afficher aujourd'hui, à la porte de la Mairie, le compte rendu de la délibération ci-contre et qu'il n'a été fait aucune observation.

Fait à CHAUMONTEL,
Le 24 mars 2017

Le Maire,
Sylvain SARAGOSA

Monsieur le Maire informe :

Le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Oise Pays de France dispose, au titre de son programme d'actions, d'un fonds « Etudes d'aménagement » destiné à financer des études afin de formuler des propositions alternatives en vue d'améliorer un projet d'aménagement.

En 2015, le PNR a financé à la commune de Chaumontel, maître d'ouvrage, l'étude d'un avant-projet d'aménagement de la traversée urbaine par la RD 316, constituant la tranche ferme d'une mission complète de maîtrise d'œuvre, visant à la requalification paysagère de cette voirie, en application des objectifs IV et V de la Charte 2004-2016 « Préserver la qualité et la spécificité des paysages naturels et bâtis du territoire » et « mettre en œuvre la politique paysagère et urbaine du Parc ».

L'objectif de requalification de la RD 316 en traversée de la commune de Chaumontel revêt une importance particulière pour le Parc. Chaumontel étant et restera avec le périmètre de la nouvelle charte, la première traversée urbaine en provenance du sud du territoire (Ecouen).

Suite à cet avant-projet et afin de poursuivre les études de maîtrise d'œuvre, la commune de Chaumontel recherche les financements nécessaires, notamment auprès de ses partenaires institutionnels que sont le Conseil départemental du Val d'Oise et le Conseil Régional d'Ile de France.

Ainsi le Conseil départemental du Val d'Oise, avant de donner suite à la demande de la commune, demande que soit réalisée une étude de circulation afin de valider les propositions d'aménagement du bureau d'études A CIEL OUVERT, présentées en avant-projet.

Cette étude de circulation consiste en la réalisation de comptages directionnels pour différents types de véhicule (VL, PL, bus, deux-roues), permettant une analyse quantitative des flux et une analyse des dysfonctionnements des secteurs enquêtés et, d'autre part, la réalisation de comptages automatiques permettant de mesurer le trafic avec distinction des véhicules FL/PL. En phase 2, l'étude présente un test des aménagements proposés.

Le montant de l'étude s'élève à 5.442 € TTC. Le financement est pris en charge par le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR, à hauteur de 80 % du coût total TTC. Le solde financier, soit 20 % du montant TTC, est à la charge de la commune.

Il est donc demandé aux membres du conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention financière relative à l'étude de déplacement sur la RD 316.

Le Conseil municipal ;
Après en avoir délibéré ;
A l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention financière pour le financement de l'étude d'aménagement de la RD 316.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont, les membres présents, signé après lecture faite.

Le Maire,